Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h46 Réference de l'AR : 088-218804631-20250404-2025_24-DE Publié le 09/04/2025 ; Affiché le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

République Française

Département des Vosges

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|----------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 19 | 15 | 18 |
| | | Dont 3 |
| | | pouvoirs |

Date de convocation 28 mars 2025

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Taintrux

SEANCE DU 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Pierre CHCAHAY, Maire.

<u>Présents</u>: CHACHAY Pierre, CUNY Jean-Luc, RICATTE Florence, VENNET Gilles, CHAMPREUX Martine, LECLERC Régine, ANTOINE Thibaut, VILLENEUVE Rachel, GROSGEORGE Bruno, HEISSAT David, RENARD Sandrine, MARCHAL Frédéric, MULLER Fabrice, NEUGART Emmanuel, BORDRIE Sophie.

Absents:

GRANDJEAN Karine procuration à VILLENEUVE Rachel LAURENT Olivier procuration à MULLER Fabrice HUGUEVILLE Bérangère (sans procuration) COLIN Orlane procuration à CHAMPREUX Martine

Mme ANTOINE Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 2025_24

Objet: Avis sur dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois.

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,
- **Prend acte** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission

d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour: 18 / Contre: 0 / Abstention: 0

Pierre CHACHAY 2025.04.09 10:20:48 +0200 Ref:8528817-12805981-1-D Signature numérique le Maire